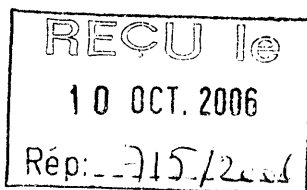


SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME – DG II

SECRETARIAT DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE
LE SECRETAIRE EXECUTIF

HD/ESC 298
RB/CL



Strasbourg, le 6 octobre 2006

Conseil Européen des Syndicats de Police (C.E.S.P.) c. Portugal
Réclamation collective n°37/2006

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre e-mail du 25 septembre 2006 et de la réclamation, également arrivée par courrier le 4 octobre 2006, que vous présentez à l'encontre du Portugal dans le cadre du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamation collectives. Cette réclamation a été enregistrée le 25 septembre 2006 et porte la référence 37/2006.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Régis BRILLAT

Monsieur Branko PRAH
Président
Conseil Européen des Syndicats de Police (C.E.S.P.)
39 bis rue de Marseille
69007 LYON

Copie :

Monsieur Gérard GRENERON
Secrétaire Général C.E.S.P.

Adresse postale:
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 20 00
+33 (0)3 88 41 32 58
Fax: +33 (0)3 88 41 37 00

E-mail: social.charter@coe.int
<http://www.coe.int>